

DE2023-112 : Attribution lot 3 cinéma
Annexe 5



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Rénovation et mise en accessibilité du cinéma « Le Goyen » à Audierne

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 04 août 2023 à 16 heures

Ville d'Audierne
12, quai Jean Jaurès
29770 AUDIERNE

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	2
1.1 - Objet.....	2
1.2 - Mode de passation.....	2
1.3 - Décomposition de la consultation.....	2
1.5 - Nomenclatures.....	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes.....	4
3 - Intervenants.....	4
3.1 - Maîtrise d'œuvre.....	4
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	4
3.3 - Contrôle technique.....	4
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4

4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat et délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 – Pièces de la candidature	6
6.2 – Pièces de l’offre	7
7 - Conditions d'envoi des plis	7
7.1 - Transmission électronique	8
7.2 - Transmission sous support papier	8
8 - Examen des offres	8
8.1 – Sélection des candidatures	8
8.2 – Jugement des offres	8
8.3 - Négociations	10
8.4 – Attribution	10
9 - Renseignements complémentaires	10
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	10
9.2 - Procédures de recours	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet la rénovation et mise en accessibilité du cinéma « Le Goyen » à Audierne.

Lieu d'exécution : rue Louis Pasteur 29 770 Audierne

La description des travaux est détaillée au CCTP et au CCAP. Lot numéro 3

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 12 lots :

Lots	Désignation
1	Désamiantage (attribué)
2	Gros œuvre (attribué)
3	Couverture métallique
4	Isolation thermique par l’extérieure (attribué)
5	Menuiseries extérieures Aluminium (attribué)
6	Plaques de plâtre, isolation, menuiseries extérieures (attribué)
7	Chape, sols souples (attribué)
8	Ventilation plomberie (attribué)

9	Electricité (attribué)
10	Plateforme PMR (attribué)
11	Peinture (attribué)
12	Mobilier, Signalétique (attribué)

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclatures

Les classifications conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Lots	Code principal	Description
3	45261213-0	Travaux de couverture métallique

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les variantes sont autorisées. Toutefois, le candidat devra obligatoirement proposer une offre au marché de base.

3 - Intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Glas Architectes / Castel – Lijour Architectes

14, rue de Verdin

29 770 Audierne

Tél. : 06.60.73.03.77.

Courriel : glas@gmx.fr

Elle est représentée par : Matthieu Jallet – Mandataire.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est de base loi MOP + missions complémentaires : OPC, Traitement De la Signalétique

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier, comprise dans la mission de maîtrise d'œuvre.

3.3 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

APAVE QUIMPER

12, allée Claude Dervenn

CS 63009

29334 QUIMPER CEDEX

Courriel : fanny.maguer@apave.com

Le contrôleur technique est représenté par : Fanny Maguer .

Les missions de contrôle technique sont les suivantes :

L+LE+Sei+HAND

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

APAVE NORD OUEST SAS

12, allée Claude Dervenn

CS 63009

29334 QUIMPER CEDEX

Tél. : 02.98.10.15.60.

Courriel : christophe.bonis@apave.com

Le coordonnateur est représenté par : Christophe Bonis.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat et délai d'exécution

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement.

Le délai global d'exécution des travaux est fixé au CCAP, il sera de 10 mois y compris les congés légaux et période de préparation.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au CCAP est fourni en annexe de ce document.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes (article R. 2192-10 du Code de la Commande Publique).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

L'opération sera financée selon les modalités suivantes : financement sur le budget de la Ville d'Audiernne, ainsi que par des subventions de l'Etat, de la Région et Centre National de la Cinématographie.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- L'annexe au CCAP : le calendrier prévisionnel d'exécution
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et leurs annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Les plans
- Rapport d'études thermiques
- Plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé
- Rapport initial du contrôleur technique
- L'étude de structure de la charpente
- Le diagnostic amiante avant travaux
- Le diagnostic plomb avant travaux
- Le permis de construire

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://marches.megalys.bretagne.bzh>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Seuls les candidats s'étant authentifiés lors du retrait du dossier de consultation à l'adresse électronique renseignée ci-dessus seront informés de ces modifications. Les candidats ayant retiré le dossier de consultation anonymement, ou par un autre moyen que celui indiqué dans le présent article, ne pourront être informés et ne pourront élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1 – Pièces de la candidature

Telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
La lettre de candidature et, en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses cotraitants (modèle DC1, DUME ou document équivalent)
La déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles R 2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique La déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique (modèle DC1, DUME ou document équivalent) ;
Le cas échéant, la déclaration du candidat justifiant qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (modèle DC1, DUME ou équivalent) ;

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (modèle DC2, DUME ou équivalent) ;

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Une liste des travaux de technicité ou d'importance équivalente exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Il est porté à l'attention des candidats qu'en vertu de l'article R 2143-4 du code de la commande publique, ils ont la faculté de remplacer les documents demandés ci-dessus (pièces de la candidature) par la production d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), issu du règlement d'exécution 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016.

Le DUME se substitue aux DC1, DC2.

Le DUME peut être complété à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> Il doit ensuite être téléchargé et joint au dossier de réponse.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit (article R. 2143-13 du Code de la Commande Publique).

En outre, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu (article R. 2143-14 du Code de la Commande Publique).

6.2 – Pièces de l'offre

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) renseignée obligatoirement au format .xls ou compatible suivant le cadre DPGF du dossier de consultation
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, sur 10 pages maximum, intégrant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Moyens humains et matériels affectés au chantier, y compris les moyens et compétences relatifs à la réalisation de la prestation : formations, moyens d'études...</i> - <i>Organisation et procédure mise en œuvre (sécurité, balisage et signalisation), méthodologie adaptée et spécifique au projet pour respecter le planning et atteindre l'objectif de qualité des ouvrages. - <u>Qualité environnementale, hygiène et sécurité spécifiquement pour l'opération :</u> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Optimisation de la gestion des déchets de chantier,</i> • <i>Limitation des nuisances et des pollutions sur chantier et pendant la fabrication, • Politique de l'entreprise et organisation prévue sur ce chantier en matière de santé et sécurité du travail (attestation de formation et habilitation de travaux sur des ouvrages contenant du plomb)</i> </i> - <i>Produits et matériaux mis en œuvre</i>
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat dont les références ne sont pas indiquées dans le CCTP, ou sont de marques et/ou de modèles différents de ceux décrits dans le CCTP

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les soustraitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Le pli doit contenir les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville d'Audierne – 12, Quai Jean Jaurès - 29 770 AUDIERNE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. En cas de signature électronique, l'acheteur préconise d'utiliser le format de signature PaDES. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

8.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 21521 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des travaux au regard de la DPGF	50.0 %
2-Valeur technique au regard du mémoire technique détaillant :	50.0 %
- 2.1- Moyens humains et matériels affectés au chantier, y compris les moyens et compétences relatifs à la réalisation de la prestation : formations, moyens d'études	35.0 %
2.2-Organisation et procédure mise en œuvre (sécurité, balisage et signalisation), méthodologie adaptée et spécifique au projet pour respecter le planning et atteindre l'objectif de qualité des ouvrages. (Attestation de formation et habilitation de travaux sur des ouvrages contenant du plomb)	40.0 %
2.3-Qualité environnementale, hygiène et sécurité spécifiquement pour l'opération : <ul style="list-style-type: none"> • Optimisation de la gestion des déchets de chantier, • Limitation des nuisances et des pollutions sur chantier et pendant la fabrication, • Politique de l'entreprise et organisation prévue sur ce chantier en matière de santé et sécurité du travail. 	10.0 %
2.4-Produits et matériaux mis en œuvre	15.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Les critères sont chacun notés sur 50.

La note du critère « prix des travaux » sera obtenue selon le calcul suivant :

$N(i) = (MMD/M) * 50$ Dans

laquelle :

N (i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (montant total hors TVA) ;

M est le montant de l'offre du candidat,

MMD est le montant de l'offre la moins-disante.

Le montant de l'offre la moins-disante correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Le candidat proposant l'offre la moins disante obtient la note maximum

Cette note sera arrondie au 100ème supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au 100ème inférieur si le millième est inférieur à 5 ; elle ne pourra être négative ou dépasser 5.

Les sous-critères de la « valeur technique » seront notés de la manière suivante :

- Très insuffisant : 10
- Insuffisant : 20
- Moyen : 30
- Satisfaisant : 40
- Très satisfaisant : 50

Chaque critère est ensuite pondéré par le pourcentage mentionné dans le tableau.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Négociations

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre du candidat.

8.4 – Attribution

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Il sera demandé au candidat retenu de fournir : Les attestations délivrées par les administrations compétentes prouvant que le candidat est à jour de ses obligations sociales et fiscales ;

- Un extrait Kbis ou extrait du registre équivalent ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.
- Il sera également demandé au candidat retenu de fournir, si l'offre déposée n'a pas été signée, l'acte d'engagement revêtu d'une signature électronique ou manuscrite

Si dans les délais précisés par l'acheteur ; le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement, ou mise au point avec l'acheteur, et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2ème (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416
Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.